

ATTESTATION DE DOMICILE OU DE RESIDENCE

Présence obligatoire du demandeur

Le domicile d'une personne se situe au lieu où elle a son principal établissement (article 102 du code civil).

La résidence est conçue comme une situation de fait : c'est le lieu où une personne habite lorsqu'elle se trouve hors de son domicile, par exemple lorsqu'elle est en villégiature, ou quand, pour les besoins de sa profession, elle loge provisoirement sur un chantier ou à l'hôtel.

Vous avez la possibilité de remplir un imprimé type, sur place, ou de faire une attestation sur l'honneur et de faire légaliser votre signature.

PIECES À FOURNIR

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile récent au nom du demandeur

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

